

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,
Date de convocation : 28 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absent excusé : 1

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Maryline FAURE, Valérie GUILLAUME, absente excusée pour le début de la réunion, arrivée à partir de la délibération n° 2 concernant le compte administratif.

Absent excusé : Didier CHAMBON a donné procuration à Jean LESQUIR.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

- M. le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention au titre de la DETR 2017. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1 - Comptabilité : compte de gestion 2016 : M. le Maire invite M. Frédéric MILLET à présenter ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (14 pour sur 14 votants) ce compte, lequel fait notamment apparaître les résultats suivants :

. Section de fonctionnement	: résultat de clôture de l'exercice 2016, excédent de	400 742.84 €
. Section d'investissement	: résultat de clôture de l'exercice 2016, déficit de	- 121 401,28 €
. Résultat global de clôture :		279 341.56 €

2 - Comptabilité, Compte Administratif 2016 :

Le conseil municipal (en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) élit à l'unanimité M. Frédéric MILLET pour la présentation et le vote du compte administratif 2016.

M. Frédéric MILLET présente le Compte Administratif 2016 (article par article, opération par opération, etc.)

Ce compte fait notamment apparaître les résultats suivants :

. Section de fonctionnement :

résultat de l'exercice 2016 excédent de	140 400.12 €
(dont Recettes 619 078.34 € et dépenses 478 678.22 €)	
report de l'exercice 2015 excédent de	260 342.72 €
soit un résultat de fonctionnement à la clôture 2016 de :	<u>400 742.84 €</u>

. Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2016 déficit de	90 601.06 €
(dont dépenses 171 342.86 € et recettes 80 741.80 €)	
Report de l'exercice 2015 déficit de	30 800.22 €
Soit un résultat d'investissement à la clôture 2016 déficit de :	<u>121 401.28 €</u>

Les restes à réaliser de la comptabilité 2016 à reporter au budget 2017 s'élèvent à :

- . 280 004 € pour les dépenses d'investissement
- . 81 062 € pour les recettes d'investissement

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (14 pour sur 14 votants), approuve le compte administratif 2016. (Monsieur le Maire a assisté à la présentation de ce compte et il s'est ensuite retiré de la salle du conseil, il n'a donc pas pris part au vote).

3 - Indemnités de fonction des élus de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- . l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, de 1015 à 1022.

. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017. Cependant les délibérations fixant les indemnités de fonction des élus de la commune de St Georges Haute Ville font expressément référence à l'indice brut 1015.

M. le maire propose que les indemnités de fonction des élus de la commune soient calculées en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans modification des pourcentages (fixés précédemment, délibérations 3 du 8 avril 2014 et n° 6 du 9 février 2016).

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur sa proposition (tableau ci-annexé).

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité** par 15 voix pour :

- **d'accepter la proposition du maire** : les indemnités de fonction des élus de la commune de St Georges Haute Ville sont donc (à compter du 01/02/2017) un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (% non modifiés par rapport aux précédentes délibérations précitées). Soit 30 % de cet indice brut terminal de la fonction publique pour le maire de la commune et 11 % de cet indice brut terminal de la fonction publique pour les autres élus de la commune bénéficiant d'une indemnité de fonction.
- **de valider le tableau ci-annexé récapitulant notamment la liste des élus de la commune bénéficiant d'une indemnité de fonction** (liste des élus non modifiée par rapport aux précédentes délibérations n° 3 du 8 avril 2014 et n° 6 du 9 février 2016).
- **Ces indemnités de fonction seront revalorisées** en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4 - Délibération de principe à la suite de la demande de l'association syndicale libre « Les Bessonnes »

M. le Maire donne lecture du courrier (en date du 11 février 2017) du Président de l'Association Syndicale libre « Les Bessonnes ». L'association sollicite la rétrocession des parties communes du lotissement Les Bessonnes à la commune. Ces parties communes d'une superficie de 824 m² comprennent, la voirie, des emplacements de parking, des espaces verts ainsi que des réseaux divers.

M. le maire donne des explications concernant la procédure à respecter avant d'incorporer une voie privée existante dans le domaine public communal.

Il est prévu différentes phases dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Phase 1 : demande de lancement de la procédure (dont : demande écrite d'incorporation de voies privées de l'association syndicale, ou de l'ensemble des colotis, étude de l'intérêt général, si aucun intérêt général fin de la procédure, si intérêt général poursuite de la procédure : identification des propriétaires, etc...)
- Phase 2 : diagnostic administratif et technique et remise en l'état des espaces communs :
 - . Les colotis doivent demander un diagnostic technique aux différents gestionnaires compétents en matière de voirie et de réseaux. Ils recueillent leurs prescriptions techniques (exemple le service assainissement demande que les réseaux aient été construits dans les normes et dans les règles de l'art et qu'ils fonctionnent correctement, par de contrepente, d'effondrement...) etc.
- Phase 3 : transfert de propriété des espaces communs (dont délibération du conseil municipal autorisant le transfert de propriété, etc....)

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer pour donner un accord de principe au sujet de la demande présentée par l'Association Syndicale Libre « Les Bessonnes » et engager la procédure réglementaire si son avis est favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

. considérant l'intérêt général de la présente demande, décide, par 14 voix pour, et une abstention, d'accepter le principe de la rétrocession des parties communes du lotissement « Les Bessonnes » à la commune, sous réserve de l'audit technico-administratif, étant entendu que la décision finale fera l'objet d'une autre délibération.

5 - Réflexion sur les réseaux sociaux et décision sur la nécessité d'y figurer :

La commission communale communication se pose la question sur la nécessité pour la commune de figurer sur les réseaux sociaux (facebook). M. Le maire invite le conseil à lui faire part de ses observations à ce sujet. Quelques remarques sont émises :

- . Si le questionnaire (distribué aux foyers de la commune) concernant le devenir du bâtiment communal avait été diffusé sur facebook, nous aurions peut-être reçu plus de réponses de la part des « jeunes ».

. Il sera nécessaire d'effectuer régulièrement la mise à jour des informations, de suivre les commentaires éventuels et, si nécessaire, d'apporter des réponses.

. qui va effectuer le travail de mise à jour et de réponse ?

Il serait intéressant de se renseigner auprès de communes qui utilisent déjà ce moyen de communication pour voir comment elles le gèrent.

Après discussion, **le conseil municipal**, par 4 voix pour et 11 absentions, émet un **avis favorable de principe pour l'instant** en attendant d'avoir plus d'informations sur ce dossier.

M. Hervé Duquesne se charge de collecter quelques renseignements auprès de communes qui ont déjà une page ou un compte sur facebook.

6 – Approbation du programme de travaux accessibilité 2017 et demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour leurs réalisations :

M. le Maire :

- **rappelle** que la commune s'est engagée à mettre aux normes d'accessibilité ses Etablissements Recevant du Public (Délibération 2 du 1^{er}/09/2015). Au cours de l'année 2016, une tranche de travaux a été réalisée. Pour respecter la date de fin de travaux de notre Agenda d'Accessibilité Programmée, il y a lieu de poursuivre cette mise aux normes d'accessibilité.

- **présente :**

. **le programme de travaux** qui pourrait être réalisé en 2017 au titre de **l'accessibilité** (pièce ci-jointe). Il s'élève à 17 500 € H.T. soit 21 000 € TTC. (selon l'estimation sommaire faite par le bureau d'étude APAVE, lors du diagnostic accessibilité).

. **le plan de financement :**

Montant des travaux TTC : 21 000 € TTC

Subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 : 3 500 € (17 500 € H.T. x 20 % = 3 500 €)

Autofinancement, fonds propres : 17 500 €

Total..... 21 000 € TTC

- **propose au conseil municipal** de solliciter une aide au titre de la DETR 2017 et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide**, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **d'approuver le programme de travaux tel que présenté, et ses modalités de financement,**

- **de solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017**, pour la réalisation des travaux présentés et ce au titre de la mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

- **de donner tout pouvoir au maire** pour signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention (au titre de la DETR 2017).

- **Réunion sur le devenir d'un bâtiment communal** (Bâtiment du centre Bourg abritant : l'épicerie, le bar, un appartement à l'étage, ainsi qu'un dépôt) **le 10 mars 2017 en mairie (à 20 h).**

Un questionnaire pour recueillir des propositions au sujet du devenir de ce bâtiment a été distribué dans les boîtes aux lettres des foyers de la commune.

M. Lesquir donne lecture de la synthèse des 25 réponses au questionnaire reçues (la synthèse a été transmise à tous les membres du conseil).

Il avait été envisagé de faire appel à un animateur pour animer la réunion du 10 mars, finalement vu le coût (1 200 €) la réunion sera animée par des membres du conseil. M. Lesquir a préparé le déroulé de la rencontre du 10 mars, il le propose aux membres du conseil. Rendez-vous en mairie, le 10 mars, à 19 heures pour finaliser la préparation de la réunion.

- Le conseil municipal est informé :

. **l'association des maires propose une réunion d'information** gratuite jeudi 30 mars 2017 de 17 h à 20 h, à Savigneux, sur le thème : organiser le débat participatif dans sa commune.

. **Nous avons reçu des demandes de permis de construire concernant :**

. une construction de maison Rue des Bessonnes,

. une construction de maison Rue des Royats,

. une construction d'une stabulation libre, Au lieu-dit « Les Perrières »


3/4

- Suite des informations communiquées au conseil municipal :

- . **Un permis construire concernant l'agrandissement d'un local** « à Bonnaire » pour y stocker des produits phytosanitaires a été accepté en décembre 2016.
- . A la suite de la **réforme d'instruction des dossiers de Cartes Nationales d'Identité (CNI)**, engagée par le ministère de l'Intérieur, le dépôt des dossiers de demandes de CNI ne pourra plus s'effectuer dans la mairie de notre commune. Pour l'instant nous ne connaissons pas la date exacte de la prise d'effet de ce nouveau dispositif.
- . **Le conseil municipal prévu le 9 mai 2017 est repoussé au 16 mai 2017** (car il y a un conseil communautaire le 9 mai 2017 à la Communauté d'Agglomération Loire Forez).
- . **A l'occasion du lancement du guide des Espaces Naturels Sensibles**, le département de la Loire organise le jeudi 6 avril 2017, des visites sur différents lieux inscrits au guide, dont une au sentier du « Montclaret » à St Georges Haute Ville.
- . **Une réunion de la commission développement économique** a eu lieu à la CALF. Le transfert de la compétence économique à la CALF sera traité en priorité.
- . **Une réunion aura lieu mercredi 8 mars à la CALF**, elle concerne les élus du pôle centre.
- . **Une réunion aura lieu le jeudi 9 mars 2017, à la mairie de St-Georges-Haute-Ville**. Elle est organisée par la CALF, et concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- . **La CALF organise la conférence des Maires le mardi 14 mars 2017** pour discuter du périmètre du SCOT.
- . **Une réunion aura lieu le 16 mars 2017 à la CALF**. Elle concernera les aides possibles pour les artisans, commerçants et des informations seront données aux communes qui souhaitent créer un marché.
- . **Un conseil communautaire aura lieu à la CALF le 21 mars 2017.**
- . **du courrier de M. Jean-Claude TISSOT**. Il demande de communiquer aux élus du conseil municipal son invitation pour une réunion qu'il organise dans le cadre des élections sénatoriales.
- . **Commission communale animation** : M. Jean-Pierre Gachet communique des informations à la suite de la dernière commission (le compte-rendu de la réunion a été transmis aux membres du conseil municipal).
 - . **Rencontre inter-génération** à la salle des fêtes le jeudi 13 avril 2017. Rendez-vous fixé à 10 h pour préparer la salle.
 - . **Le 15 mai 2017, aura lieu en mairie de St-Georges-Haute-Ville**, la rencontre avec les nouveaux habitants de la commune et les enfants de la commune nés en 2016.
 - . **La fête de la musique aura lieu le 16 juin 2017** à St Georges-Haute-Ville.
 - . **Le marché du terroir aura lieu le 10 décembre 2017** à la salle des fêtes de la commune.
 - . **Le 22 décembre 2017, aura lieu à St-Georges-Haute-Ville, la fête de Noël au village** (le conseil est d'accord pour maintenir cette date)
 - . **Concernant la fête de la musique**, M. Duquesne souhaite une réunion avec les groupes qu'il est prévu d'accueillir (problème de sono).
 - . **La candidature de notre commune a été retenue** pour accueillir un spectacle dans le cadre des PréAmballes du festival Les Monts de la Balle. Une réunion aura lieu à Verrières-En-Forez le 16 mars 2017 pour définir notamment, la date et le choix du spectacle.
- . **Travaux en cours dans le centre Bourg** (dans le cadre du contrat COCA, du carrefour rue centrale – Rue des Bessonnes au carrefour Rue Centrale – chemin du Suc) : ils ont pris une semaine de retard. La partie de route concernée par les travaux est barrée, de huit heures du matin à l'arrêt du chantier en fin d'après-midi (maintien du passage des cars scolaires).
- . **Il est nécessaire de vérifier l'état de la voirie de la commune et de signaler les trous à boucher**. Cela pourrait être fait, par les membres du conseil, lors de la distribution des publications de la commune (Clé de St-Georges, bulletin).
- . **Réunion de la Commission communale des finances** : elle est fixée au mercredi 22 mars 2017.
- . **Le vote du budget de la commune** se fera soit lors de la réunion de conseil municipal prévue le 4 avril 2017 soit lors d'une autre réunion de conseil qui pourrait être programmée le mardi 11 avril 2017 (à voir suivant l'importance de l'ordre du jour du 4 avril 2017).

La séance de conseil est levée à 23 h 37

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 14 mars 2017,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

4/4